

# **Ligne directrice sur la quantification, la déclaration et la vérification des émissions de gaz à effet de serre**

AOÛT 2025

# Ligne directrice sur la quantification, la déclaration et la vérification des émissions de gaz à effet de serre

le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Le Règlement de l'Ontario 390/18 (Émissions de gaz à effet de serre: Quantification, déclaration et vérification) exige l'utilisation de méthodes de quantification normalisées pour déterminer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre associées à une activité, comme énoncé dans la Ligne directrice intitulée *Guideline for Quantification, Reporting and Verification of Greenhouse Gas Emissions* (the Guideline). La Ligne directrice prévoit 27 méthodes de quantification normalisées. En outre, la Ligne directrice énumère les définitions et les documents de référence techniques auxquels il est fait référence dans les méthodes de quantification normalisées.